

ASSEMBLÉE NATIONALE

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

AMENDEMENT

N ° CS21

présenté par

Mme Brulebois, M. Maillard, Mme Le Feu, M. Frébault, M. Woerth, M. Patrier-Leitus,
Mme Piron et Mme Liso

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
